

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le mercredi 6 octobre 2021 de 14 h 55 à 14 h 57.

SONT PRÉSENTS: M. Jonathan Germain, vice-chef

M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef M. Patrick Courtois, conseiller M^{me} Carina Dominique, conseillère M^{me} Guylaine Simard, conseillère

M. Carl Cleary, directeur général par intérim M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination

SONT ABSENTS: M. Gilbert Dominique, chef (REPRÉSENTATION)

M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller (Congéannuel)

ORDRE DU JOUR:

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Lecture de l'ordre du jour
- 3. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 3.1 Amendement nº 24 | MSAC
- 4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Programmes d'habitation
- 5. Levée de la réunion

1. <u>OUVERTURE DE LA RÉUNION</u>

Le vice-chef Jonathan Germain assume la présidence de la réunion en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Le vice-chef Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M^{me} Sylvie Langevin Appuyé de M^{me} Carina Dominique Adopté à l'unanimité

3. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

3.1 AMENDEMENT Nº 24 | MSAC

RÉSOLUTION Nº 8074

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 3 568 742 \$ pour l'année financière 2021-2022 ainsi qu'un montant de 3 461 957 \$ pour les années suivantes, soit de 2022-2023 et de 2028-2029, qui se compose comme suit :



- Un financement fixe de 11 550 \$ pour le projet de constitution et sur le vote électronique (2021-2022);
- Un financement fixe de 113 580 \$ pour le projet de constitution (consultation, rédaction et audiences publiques) (2021-2022);
- Un financement fixe de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie (2021-2022);
- Un financement fixe de 207 021 \$ pour le renforcement des capacités (C-92);
- Une subvention de 192 961 \$ pour l'initiative de gestion des terres des Premières Nations Volet opérationnel (IGTPN) (2021-2022);
- Une subvention de 475 851 \$ pour l'initiative de gestion des terres des Premières Nations Volet opérationnel (2022-2023 à 2028-2029);
- Un financement fixe de 75 000 \$ pour le soutien au développement d'un code environnemental (2021-2022 et 2022-2023);
- Une subvention de 558 371 \$ pour les activités axées sur la santé (2021-2022), soit :
 - Un montant de 30 096 \$ pour le développement des enfants en santé;
 - Un montant de 8 000 \$ pour la santé buccale communautaire (SCSB) (2021-2022 à 2028-2029);
 - o Un montant de 92 290 \$ pour le mieux-être mental;
 - o Un montant de 46 253 \$ pour la vie saine;
 - Un montant de 48 651 \$ pour le contrôle et la gestion des maladies transmissibles;
 - o Un montant de 333 081 \$ pour les soins à domicile et en milieu communautaire.
- Un financement global de 550 352 \$ pour les activités axées sur la santé (2021-2022), soit :
 - Un montant de 33 155 \$ pour la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme;
 - Un montant de 38 857 \$ pour l'initiative sur les urgences liées aux maladies transmissibles (UMT);
 - o Un montant de 45 449 \$ pour les technologies émergentes;

Page 3

- Un montant de 112 515 \$ pour la prévention et le contrôle des infections – maladies transmissibles (CMT) – Covid-19;
- Un montant de 58 309 \$ pour la pratique clinique et soins aux clients (PCSC) - Soins infirmiers - Services directs -Covid-19;
- Un montant de 242 902 \$ pour les soins à domicile et en milieu communautaire – Prestations de services – Covid-19;
- Un montant de 19 165 \$ pour l'initiative sur les ressources humaines en santé Autochtone (IRHSA) – Accroissement du nombre de fournisseurs de soins de santé.
- Un financement global de 6 000 \$ pour le transport pour raison médical (2021-2022);
- Un financement fixe de 1 314 647 \$ pour la prestation des services du Principe de Jordan (2021-2022);
- Un financement fixe de 135 662 \$ pour la coordination des services du Principe de Jordan (2021-2022);
- Un financement fixe de 30 791 \$ pour les carrières en santé (4 étudiants) (2021-2022);
- Un financement souple de 22 807 \$ pour les services de santé non assurés-Counseling/guérison en santé mentale offert par un guérisseur traditionnel.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement nº 0024 et de signer l'entente de financement avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant total de 7 030 699 \$, soit un montant de 3 568 742 \$ pour l'année financière 2021-2022 ainsi qu'un montant de 3 461 957 \$ pour les années suivantes (2022-2023 à 2028-2029) faisant passer le total de l'entente 2021-2022 à 39 028 091 \$ et l'entente 2019-2029 à 292 950 929 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M^{me} Sylvie Langevin Adoptée à l'unanimité

Page 4

4. <u>INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS</u>

4.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION Nº 8075

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre nº XXXX lors de sa réunion régulière du 22 septembre 2009 (résolution nº 4545);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 4545), le ministère Services aux Autochtones Canada à émis une Avis d'opposition nº368159 sur la totalité du lot 16-A-10-2 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.96158;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan - Programme de bande est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 16-A-10-2 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.96158.



<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8076

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 12 000 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente nº 253;



CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8077

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs:

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;



CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 11 400 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente n° 212;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh – volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8078

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs:

CONSIDÉRANT que le 16 décembre 2020, Katakuhimatsheta a approuvé le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le but du programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin de construire un camp sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX, membre nº XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, est selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh - volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh en vigueur pour l'année 2021-2022, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 11 692.37 \$ quant à la construction de camp sur Tshitassinu par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de construire un camp selon le certificat d'occupation permanente nº 243;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh - volet E ui manukashunanuatsh nuhtshimihtsh à XXXX membre nº XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.



Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8079

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre nº XXXX, lors de sa réunion régulière du 28 février 2019 (résolution nº7306);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le nº6113648;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;



CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 6-11-1 du Rang « B », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.107715;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX membre nº XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'elle détient sur :

« La totalité du lot 6-11-1 du Rang « B », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.107715. »

AVEC LES BÂTISSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à, XXXX membre n°0760426501 de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 6-11-1 du Rang « B », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.107715. »

<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité



RÉSOLUTION Nº 8080

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot: La totalité du lot 6-11-1, du Rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8081

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh:

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de XXXX membre nº XXXX a été accepté dans le cadre du programme d'Accès à la propriété NIMANIKASHIN 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par l'acheteuse pour le lot 162 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R.108563 le 10 Uapikun-pishim^u juin 2021;

CONSIDÉRANT que le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;



CONSIDÉRANT que la Procédure d'acquisition et de vente de terrains fixe les prix de vente et d'achats des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 1,76 \$ le pied carré correspondant au taux en vigueur pour le volet NIMANIKASHIN.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 162 du Rang « A » dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n°5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.108563 d'une superficie de 7 567,03 pieds carrés à 1,76 \$ du pied carré correspondant au taux en vigueur pour le volet NIMANIKASHIN, pour un montant total de 13 317,97\$;

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à XXXX membre nº XXXX de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Droits et protection du territoire, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8082

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 162, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec.

<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.



Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 8083

Garantie ministérielle Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 16-A-10-2, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

<u>Note</u>: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Carina Dominique Appuyée de M. Patrick Courtois Adoptée à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 57, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Carina Dominique.

L'adjointe à la coordination,

Cathy Launière